
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 –581 DU 24 SEPTEMBRE 2025
portant nomination des membres de la Commission
académique de Sèmè City.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** décret n° 2025-372 du 02 juillet 2025 fixant le cadre institutionnel de développement de Sèmè City ;
- vu** le décret n° 2025-374 du 02 juillet 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission académique de Sèmè City ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 septembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres de la Commission académique de Sèmè City, les personnes dont les noms suivent :

- Au titre de la Présidence de la République
 - 1- monsieur **Félicien AVLESSI**, professeur titulaire et recteur d'université ;
- Au titre du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique



- 1- monsieur **Issaka YOUSAO ABDOU KARIM**, professeur titulaire d'université ;
 - 2- monsieur **Tamègnon Victorien DOUGNON**, maître de conférences ;
- Au titre du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle
 - 1- madame **Armelle TCHIAKPE**, inspecteur pédagogique ;
 - Au titre des personnalités de grande notoriété reconnues sur le plan international
 - 1- monsieur **Serge FDIDA**, professeur d'université ;
 - 2- monsieur **Yannick ESTEVE**, professeur d'université ;
 - 3- madame **Nelly WANDJI**, entrepreneure et consultante dans les filières créatives ;
 - 4- monsieur **Urbain AMEGBEDJI**, expert en gestion des projets et en management ;
 - Au titre de personnalité de grande notoriété du monde socio-économique avertie des questions d'employabilité
 - 1- monsieur **Léandre ADIFON**, innovateur technologique et développeur de produits.

Article 2

Monsieur **Félicien AVLESSI** est nommé président de la Commission académique.

Article 3

La durée du mandat des membres de la Commission académique est de quatre (04) ans et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Éléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MESRS 2 – AUTRES MINISTÈRES
19 – SGG 4 – INTERESSE 9 – JORB 1.